



MAIRIE  
DE  
**MORETTE**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le 11 janvier à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, Maire.

**Présents : Mmes et MM. Cyril BIETRIX-OGIER, Lionel CARLIN, M. Jean-Pierre DEZANET, Franck DORIOL, Stéphane LACHAUD, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF, Hélène REYNAUD, Christelle VUILLEROT.**

**Absents : M. Gérard BOURGEAT, Florent ZANELLO.**

M. Yves MOUNIER a été nommé secrétaire.

### **DELIBERATION 2016-01 : Demande de subvention pour l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse :**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la Commune d'acquérir une tondeuse débroussailleuse pour l'entretien des différents espaces verts de la Commune.

Elle présente au Conseil Municipal l'offre de prix de l'Entreprise BOUYOUD pour une tondeuse débroussailleuse d'un montant Hors Taxes de 2.408,33 Euros, et des rampes nécessaires pour le transport pour un montant Hors Taxes de 107,50 Euros, soit un total de 2.515,83 Euros.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'accepter cette proposition et de demander une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2016 de la députée de la circonscription Madame Michèle BONNETON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'Entreprise BOUYOUD concernant l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse et de rampes de transport, pour un montant Hors Taxes de 2.515,83 Euros ;
- de demander une subvention de 1.250 Euros dans le cadre de la réserve parlementaire 2016 de la députée de la circonscription Madame Michèle BONNETON.

### **DELIBERATION 2016-02 : SEDI TRAVAUX SUR ECLAIRAGE PUBLIC**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de MORETTE, Opération n° 14-532-263, EP - Eradication ballons fluos Tr1 + horloges astro.

Il s'agit de procéder au remplacement d'une partie des 26 luminaires équipés d'ampoules renfermant du mercure sur les 44 de la commune, ce matériel étant obsolète et retiré de la vente.

La première phase se déroulera durant l'année 2016 et concernera 13 des 26 luminaires à remplacer.

La pose de trois horloges astronomiques permettant une gestion plus économe de l'éclairage public est également prévue.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

10.860 Euros ;

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 8.939 Euros ;

La participation du SEDI s'élève à : 103 Euros ;

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 1.817 Euros.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé décide à l'unanimité :

1 - de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 10.860 Euros

Financements externes : 8.939 Euros

Participation prévisionnelle : 1.921 Euros

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - de prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde) 1.817 Euros

### **DELIBERATION 2016-03 : AUTORISATION DE MISE EN OEUVRE SYSTEME D'INFORMATION « ACTES »**

- Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé "ACTES", qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

- décide par conséquent de conclure une convention de mise en oeuvre de la télétransmission avec le Préfet de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet.

### **DELIBERATION 2016-04 : DELIBERATION DE PRINCIPE CARTE COMMUNALE**

Vu la délibération du 18 avril 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du 22 juin 2014 ayant modifié le PLU,

Vu la non compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise qui, en mars 2016, sera entré en vigueur depuis trois ans,

Vu la non conformité du PLU avec les lois Grenelle, ALUR et LAAF,

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal est favorable à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, mais que le conseil a acté que la réalisation de ce dernier a été repoussée à une date indéfinie quel que soit l'avenir intercommunal de la commune de Morette (maintien dans le Sud Grésivaudan ou adhésion au Pays Voironnais).

Madame la Maire présente la synthèse des nombreuses réunions de travail qui ont eu lieu avec l'accompagnement du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) et de la DDT (Direction Départementale des Territoires) sur les avantages et les inconvénients d'une révision de l'actuel Plan Local d'Urbanisme, d'une élaboration d'une carte communale et du passage au Règlement National d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ACCEPTER le principe d'élaborer une carte communale accompagnée de prescriptions fondées sur l'article L 111-22 du Code de l'Urbanisme,
- d'AUTORISER Mme la Maire à lancer l'appel public à concurrence en vue du choix du bureau d'études,
- de DEFINIR les termes de la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation.

### **DELIBERATION 2016-05 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 (EXERCICE 2015)**

virement de crédits :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

article 1641           + 3,23 €

article 2135           - 3,23 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Vente de brioches au profit du personnel de l'ADMR**  
Cette année la vente de brioche a rapporté la somme de 1111,50€. Le bénéfice de cette vente s'élève à 803,50€.
- **Fichiers des usagers du service des ordures ménagères**  
La commune a été sollicitée par la Régie afin de vérifier l'exactitude des déclarations de composition des foyers prise en compte dans la facturation.
- **Dissolution du CCAS**  
Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le centre communal d'action sociale (CCAS) est devenu facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. Dans ces communes, le CCAS peut être dissous par délibération du conseil municipal. Les actions sociales de la communes sont alors gérées par une commission communale, et le budget du CCAS est intégré au budget communal dans un poste dédié au affaires sociales. Le conseil municipal délibérera ultérieurement sur ce sujet, après étude des implications de cette éventuelle décision.
- **Cérémonie des vœux :**  
La cérémonie des vœux se déroulera le 29 janvier 2016 à partir de 19h00, selon l'organisation qui a été débattue en conseil.

La séance du conseil municipal se termine à 22h45.

**Le Secrétaire**  
**Yves MOUNIER**

**La Maire :**  
**Aude PICARD WOLFF**